



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chirurgiens

Question écrite n° 122334

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités à propos d'un arrêté ministériel daté du 28 mars qui institue une part complémentaire variable (PCV) de rémunération destinée aux chirurgiens hospitaliers. La PVC est établie à la fois sur des objectifs de qualité et d'activité. Les professionnels dénoncent un texte qui définit les médecins comme des « producteurs de soins » à qui on impose des objectifs de productivité pour obtenir une meilleure rémunération. La déontologie des médecins salariés n'interdit-elle pas « ... une rémunération fondée sur les normes de productivité, de rendement horaire ou toute autre disposition qui auraient pour conséquence une limitation ou un abandon de son indépendance ou une atteinte à la qualité des soins » ? À l'ère de la T2A, la tarification à l'activité, ce sont les critères quantitatifs qui prennent le pas sur les critères qualitatifs et sur le service public hospitalier. Aussi il lui demande quelle mesure il compte prendre pour que cette disposition inquiétante, qui remet en cause l'accès à tous au service public de santé, et va à l'encontre de la déontologie médicale et des praticiens du service public hospitalier, soit retirée dans les plus brefs délais.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122334

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2007, page 3906